

## 9. Poursuite de l'examen de la question des déchets plastiques

Décision: BC-15/15: Poursuite de l'examen de la question des déchets plastiques

### Contexte :

La Conférence des Parties a décidé de mettre à jour les directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des pneus usés et des déchets de pneus.<sup>1</sup> Elle a également décidé de créer un petit groupe de travail intersessions travaillant par voie électronique et, sous réserve de la disponibilité de ressources à cette fin, dans le cadre de réunions en présentiel, pour mettre à jour les directives.

La Conférence des Parties a invité les Parties et autres intéressés à communiquer au Secrétariat, leurs observations sur la question de savoir si des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de caoutchouc (rubrique B3040) et des déchets, rognures et débris de caoutchouc (rubrique B3080) devraient être élaborées. Le Secrétariat est prié d'établir une compilation des observations afin que le Groupe de travail à composition non limitée l'examine à sa treizième réunion. La Conférences des Parties invite également les Parties et autres intéressés à communiquer au Secrétariat, leurs observations sur les éventuelles activités supplémentaires qui pourraient être menées dans le cadre de la Convention de Bâle compte tenu de l'évolution des connaissances scientifiques et des informations environnementales concernant les déchets plastiques comme source de pollution terrestre et de pollution du milieu marin par des détritiques plastiques et des microplastiques<sup>2</sup>. La Conférence des Parties a prié le Secrétariat de publier les observations reçues comme suite au paragraphe 10 de la présente décision sur le site Web de la Convention et de proposer d'éventuelles activités supplémentaires qui pourraient être menées dans le cadre de la Convention compte tenu de l'évolution des connaissances scientifiques et des informations environnementales ainsi que des effets sur la santé liés aux déchets plastiques comme source de pollution terrestre et de pollution du milieu marin par des détritiques plastiques et des microplastiques, compte tenu des observations reçues et des travaux entrepris pour donner suite à la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », selon qu'il convient, que le Groupe de travail à composition non limitée examinera à sa treizième réunion et qu'elle examinera à sa seizième réunion.

### Suite donnée :

	<b>Demande d'information</b>	<b>Répondants</b>	<b>Dates limites de communication des informations</b>
(a)	Les Parties sont invitées à envisager de jouer un rôle de chef de file pour la mise à jour des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des pneus usés et des déchets de pneus et à faire savoir au Secrétariat si elles y sont disposées	Parties	<b>31 juillet 2022</b>
(b)	Les Parties et les observateurs sont invités à désigner des experts pour participer au petit groupe de travail intersessions et informer le Secrétariat de leurs nominations	Parties Autres intéressés	<b>31 juillet 2022</b>
(c)	Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer au Secrétariat, leurs observations sur la question de savoir si des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de caoutchouc (rubrique B3040) et des déchets, rognures et débris de caoutchouc (rubrique B3080) devraient être élaborées	Parties Autres intéressés	<b>31 octobre 2022</b>

1

(d)	Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer au Secrétariat, leurs observations sur les éventuelles activités supplémentaires qui pourraient être menées dans le cadre de la Convention de Bâle compte tenu de l'évolution des connaissances scientifiques et des informations environnementales concernant les déchets plastiques comme source de pollution terrestre et de pollution du milieu marin par des débris plastiques et des microplastiques	Parties Autres intéressés	<b>31 octobre 2022</b>
-----	--	---------------------------------	------------------------

Personne à contacter:

Pour les demandes (a), (b) et (c): Mme Carla Valle-Klann, courriel: [carla.valle@un.org](mailto:carla.valle@un.org).

Pour la demande (d): Mme Kei Ohno Woodall, courriel: [kei.ohno@un.org](mailto:kei.ohno@un.org)